

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 13 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	– CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine	– GRANDIDIER Alain – DUQUENET Colette – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane –	Conseillers en exercice :	13
Pouvoirs :	– AUBERTIN Marc – BESNARD Jean-Luc – ETIENNE Delphine à GERARD Marie-Thérèse		Présents :	11
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoirs :	2
			Ouverture :	9h
			Clôture :	11h
			Convocation :	05/01/24

OUVERTURE DE SÉANCE

- Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre est approuvé.
- Les pouvoirs suivants sont donnés :
 - AUBERTIN Marc à BESNARD Jean-Luc
 - ETIENNE Delphine à GERARD Marie-Thérèse
- Brigitte PELLISSIER est nommée secrétaire de séance.

1) MODÈLE PARTICIPATIF DU PROJET ÉOLIEN

Monsieur le maire rappelle que 20 % de parts sont réservées à la commune de Val-et-Châtillon dans le cadre du modèle participatif du projet éolien, et peut en attribuer une partie à des communes voisines. Les communes limitrophes Cirey-sur-Vezouze, Petitmont et Saint Sauveur ont été invitées à décider si elles souhaitent poursuivre la réflexion sur une association financière au projet éolien. Petitmont a refusé, Cirey-sur-Vezouze a accepté et St Sauveur a repoussé la délibération faute de quorum.

La délibération est reportée à une prochaine réunion de conseil municipal en attente de la réponse de la commune de Saint Sauveur.

2) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Après avoir exposé au conseil municipal le coût de revient annuel de la salle des fêtes, et les recettes de location, monsieur le maire propose de réévaluer les tarifs de location datant de 2015.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs de location

- **Location d'un week-end :**

Catégories		Buvette et cuisine	Ensemble
Particuliers	de Val-et-Châtillon	180,00 €	300,00 €
	d'autres communes	300,00 €	500,00 €
Associations	de Val-et-Châtillon	60,00 €	100,00 €
		<i>gratuit pour certaines activités non lucratives</i>	
	d'autres communes	100,00 €	150,00 €

- **Jour supplémentaire :** 70 €
- **Dépôt de garantie :** du même montant que la location et encaissé dès la réservation. Au moment de la facturation et sauf en cas de sinistre particulier, le locataire n'aura plus qu'à payer les charges supplémentaires ci-dessous.
- **Energie:** Les charges de gaz et électricité seront facturées d'après les relevés des compteurs réalisés lors des états des lieux et d'après les derniers tarifs appliqués par les fournisseurs.

- **Ménage** : si non fait ou mal fait (plein ou demi tarif suivant l'état) :

Sol Buvette	90,00 €	Four	25,00 €	Réfrigérateur	15,00 €
Sol Sanitaires	35,00 €	Plaque De Cuisson	15,00 €	Chauffe Plat	20,00 €
Sol Couloir	28,00 €	Lave Vaisselle	15,00 €	Terrasse Extérieure	25,00 €
Sol Grande Salle	150,00 €	Évier Coté Lave Vaisselle	15,00 €	Parking	25,00 €
Sol Cuisine	55,00 €			Congélateur	15,00 €
Évier Cote Four	15,00 €	Tables	135,00 €		

- **Vaisselle** cassée ou manquante :

assiette	2,50 €	couteaux	2,00 €	cuillère ou fourchette	1,50 €
verre à pied, flûte	2,00 €	gros bol	1,50 €	petite cuillère	1,00 €
verre gobelet roc ou à liqueur	1,00 €	saladier	5,00 €	cruche	5,00 €
		coupelles	1,50 €	tasse à café	2,00 €

3) SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

3a) Réfection de toiture, fenêtres et scène de la salle des fêtes

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réfection de la salle des fêtes pour un montant de 35026,80 € HT
- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) et du département au titre du fonds solidarité communes.
- SOLLICITE une prime CEE et R2 et autorise le maire à signer les conventions
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Réfection de toiture d'après devis RICHARD	24 287,88 €	DETR 2024 (30%+ bonification de 10 points)	12 601,00 €
Fenêtres suivant devis SRT PRO	3 523,98 €	ATE 54 Solidarité communes	5 000,00 €
Stores scène suivant devis SRT pro	2 040,34 €	Prime CEE et R2	
Eclairage LED suivant devis Alizon	5 174,60 €	Autofinancement	16 015,80 €
Total	35 026,80 €	Total	35 026,80 €

3B) Réfection de toiture et menuiserie extérieure 1 rue Veillon

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réfection de toitures et menuiserie extérieures pour un montant de total de 13508,63 € HT.
- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024)
- SOLLICITE une prime CEE et R2 et autorise le maire à signer les conventions
- APPROUVE l'ajout possible d'une isolation sous toiture qui est en cours d'étude.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
1 pan de Toiture suivant devis CLAUDE	5 956,09 €	DETR 2024 (30%+ bonification de 10 points)	5 403,00 €
Menuiseries PVC porte & fenêtres suivant devis SRT pro	7 552,54 €	Prime CEE sur fenêtres	
		Autofinancement	8 105,63 €
Total	13 508,63 €	Total	13 508,63 €

3C) Construction d'un City Stade Multisports

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'un Citystade pour un montant HT 57 492,80 €.
- SOLLICITE une aide de l'Agence Nationale du Spot, de la Région et du Département.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Fourniture et pose équipement suivant devis SATD	34 408,80 €	Agence nationale du sport 50 %	28 896,00 €
Plateforme enrobé suivant devis Thiriet TP	23 384,00 €	Région 20 %	11 559,00 €
		Département 10 %	5 779,00 €
		Autofinancement	11 558,80 €
Total	57 792,80 €		57 792,80 €

4) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

Budget principal :

- Chapitre 21 article 2158 : 10 000 €
- Chapitre 21 article 2188 : 5 000 €
- Chapitre 16 article 165 : 500 €

Budget annexe eau et assainissement :

- Chapitre 21 Article 2158 : 10 000 €

5) NOUVELLE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE

Après avoir effectué les vérifications nécessaires, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure d'acquisition de biens sans maître suivants :

Parcelle	Surface m ²	Adresse	Dernier propriétaire connu :	À la demande de :
<u>AE 190</u>	1290	Nitra (en partie sur l'étang communal)	LEFEVRE Léon	commune
<u>AC 29</u>	535	Allant Vala	DARDAINE Hippolyte	Jacqueline Dardaine
<u>AD 121</u>	130	Landry	PERRIN Charles	Simone Ritter
<u>AD 324 et ses locaux</u>	92	Maison située 5 rue Martinchamps	DUCHESNE Albert (les héritiers ayant renoncé à la succession)	Commune, sur proposition de la Direction générale des finances publiques.
<u>AD 325</u>	1090	Haute Chambre		
<u>D 84</u>	1200	La Haye René		

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à lancer une procédure d'acquisition concernant les biens ci-dessus exposés.

6) PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2023 ;

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

1/ La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune ainsi qu'aux agents publics de l'état et hospitalier en détachement qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires de la prime sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Plafond prévu pour le texte	Montant attribué par la collectivité
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	800,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	700,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	600,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	500,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	400,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	350,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	300,00 €

4/ Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune) proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

7/Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune (*ou de la communauté de communes, ou du groupement d'intérêt public*), sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

7) RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE

L'actuel bail de location du droit de chasse à l'A.C.C.A se terminant au 31 mars 2024, monsieur le maire propose au conseil municipal de le renouveler dans les mêmes conditions pour une période de 12 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du le contrat de bail accordant le droit de chasse dans l'ensemble de la forêt communale (313h43a) à l'ACCA de Val-et-Châtillon du 1er avril 2014 au 31 mars 2036.
- APPROUVE le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale
- FIXE le prix annuel de location par application de la variation l'indice de fermage 2023 (+5,63%) au loyer 2023/2024 (6209,99 €) : soit un montant de 6559,61 € qui sera révisé pour la première fois le 1er avril 2025 puis le 1er avril de chaque année selon les modalités fixées à l'article 13 des clauses générales.
- AUTORISE le maire à signer le contrat de bail.

8) RÉGIME DE PROVISION DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis la nomenclature M14 et maintenant M57, deux régimes de provision sont possibles : ordre semi-budgétaire qui est le mode par défaut, ou budgétaire si délibération spécifique du conseil municipal. Le budget principal de la commune a toujours été en régime « budgétaire » mais comme aucune délibération spécifique n'a été retrouvée, monsieur demande à l'assemblée délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

confirme pour l'exercice 2023 et décide de conserver pour les exercices suivants le choix du régime de provision budgétaire sur le budget principal de la commune.

9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Portique 2 balançoires pour l'aire de jeux** Devis: 1140 € TTC.
- **Canal dans le parc communal** : à la suite du curage réalisé sur 100m, il convient de la sécuriser par des barrières. Devis pour une lisse de protection en bois de 2 m sur 200 m: 3472,80 € TTC
- **Après-midi crêpes des Aînés du 17 février 2024**
Animation proposée par l'Ecole de Musique des 2 Com.
 - 1h de chorale adulte pour commencer en douceur
 - 1h d'orchestre/fanfare pour se mettre en jambe
 - puis 1h d'accordéon pour faire danser les seniors
- **Vœux du Maire le 27 janvier 2024 à 10h45**
- **Bilan LED** : La consommation a été divisée par plus de 3 grâce aux LED soit 2443 € TTC d'économie.
- **SDIS participation défense incendie** : Facturé pour 2024: 14 906 €
- **Guinguette Éphémère assortie d'un petit Marché local et terroir les 13 et 14 juillet 2024** : Animations sur le parvis de la salle des fêtes, sans coût pour la commune hors wc mobiles.
- Des **Composteurs individuels** numérotés seront installés pour les locataires bâtiment du Breuil.
- **Vidéoprotection** : les travaux d'installation sont terminés. Une formation aura lieu le 15 février.
- **Projet création d'entreprise d'infusion de plantes aromatiques** provenant des forêts par madame Audoire (16 rue du Beau Soleil) pour fin 2024.
- **Salle des fêtes** :
 - un éclairage d'entrée avec détecteur de présence a été installé.
 - la scène est rénovée par le service technique : nouvelle cloison insolée, anciens rideaux retirés, parquet poncé et vitrifié.
- **CLAS** : des ateliers peinture sont organisé en partenariat avec le 3H santé le mercredi 17 et 24 janvier pour réaliser des panneaux sur les Renards.
- **Commissions communales** : La commission cadre de vie fusionne avec la commission jeunesse.

NOM ET PRÉNOM	Commission Finances et Coordination	Commission Forêt et Ressources naturelles	Commission Cadre de vie et manifestations	Commission Voirie et Aménagement et STEP	Commission Affaires Scolaires	Commission Affaires Sanitaires et Sociales
CULMET Thierry	x	x	x	x	x	x
GERARD Marie-Thérèse		x	x	x	x	x
BESNARD Jean-Luc		x	x	x		
ARNAUD Nathalie			x			x
KEMPER Jean-Michel		x	x	x		
HALBEHER Martine			x			x
GRANDIDIER Alain			x			
DUQUENET Colette			x			x
AUBERTIN Marc				x		x
FRAPPART Lionel			x			
PELLISSIER Brigitte					x	x
BARDOT Sylviane			x			x
ETIENNE Delphine			x		x	x

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Thierry CULMET




La secrétaire de séance
Brigitte PELLISSIER

